

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/791
4 juillet 2007

(07-2852)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

RÉVISION PAR L'AUSTRALIE DE L'ANALYSE DU RISQUE À L'IMPORTATION ET MESURES CONCERNANT LES CREVETTES ET LEURS PRODUITS

Déclaration du Viet Nam à la réunion des 27 et 28 juin 2007

La communication ci-après, reçue le 27 juin 2007, est distribuée à la demande de la délégation du Viet Nam.

1. L'industrie de la pêche, en particulier l'élevage des crevettes, joue un rôle important dans l'économie du Viet Nam. Statistiquement parlant, environ 4 millions de travailleurs vietnamiens dépendent de l'industrie de la pêche, dont 50 pour cent sont employés dans la chaîne de production des crevettes (fabrication d'aliments, élevage, transformation et services logistiques connexes). De nombreux agriculteurs ont ainsi échappé à la pauvreté et leur niveau de vie s'est progressivement amélioré.
2. Les crevettes du Viet Nam et leurs produits, en particulier les crevettes géantes tigrées (*Penaeus monodon*) sont de qualité supérieure car le Viet Nam possède un système bien organisé de contrôle de la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Il a aussi un très bon système de lutte contre les maladies des animaux aquatiques en général, et des crevettes en particulier. En 2006, il a exporté des produits des crevettes vers plus de 90 pays et territoires dans le monde entier, en particulier vers des marchés très exigeants en termes de sécurité sanitaire des aliments et de lutte contre les maladies, comme les États-Unis, le Japon et les Communautés européennes.
3. Jusqu'à présent, le Viet Nam n'a reçu aucune information concernant la dissémination d'une maladie par des crevettes importées du Viet Nam et d'Asie dans les pays importateurs – notamment l'Australie. C'est pourquoi il est préoccupé par les mesures de quarantaine strictes prévues dans le projet de rapport d'analyse du risque à l'importation (ARI) communiqué par l'autorité australienne compétente.
4. Lorsque nous avons reçu le projet, nous avons entrepris des recherches et recueilli les avis d'experts et de scientifiques, y compris au niveau international (Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie et Pacifique (RCAPP) et Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est). Nous avons ensuite envoyé nos observations à l'autorité australienne compétente (lettre officielle n° 412/CLTY-TY, datée du 13 février 2007).
5. À la présente réunion du Comité SPS, nous voudrions réitérer notre observation selon laquelle le projet de rapport comprend un grand nombre d'évaluations qui ne sont pas fondées sur des preuves scientifiques suffisantes, comme suit.

6. La situation sanitaire concernant les crevettes varie d'un pays à l'autre, de sorte que l'obligation, pour l'ARI, d'appliquer la même analyse du risque à toutes les crevettes importées de différents pays n'est pas appropriée. Sur les cinq maladies qui, d'après l'ARI, doivent faire l'objet d'un contrôle (le virus du syndrome de Taura (TSV), le virus de la nécrose hypodermique et hématopoïétique infectieuse (IHHNV), la bactérie de l'hépatopancréatite nécrosante (NHPB), le virus du syndrome du point blanc (WSSV) et le virus de la tête jaune (YHV)), on sait que les maladies dues au TSV, au IHHNV et à la NHPB ne sont pas encore apparues au Viet Nam. Les statistiques annuelles sur la surveillance des maladies des crevettes montrent que seul le virus associé aux branchies (GAV) a été observé, mais pas le YHV. C'est pourquoi Biosecurity Australia devrait procéder à des analyses de risque indépendantes pour les crevettes importées de chaque pays (conformément aux lignes directrices de l'OIE et compte tenu de la situation de chaque pays), afin de mettre en place des mesures de gestion du risque appropriées pour chaque pays exportateur.

7. L'affirmation que "la souche australienne du IHHNV est probablement liée à la souche de l'Océan indien, considérée comme moins virulente pour les penaeidae que la souche des Philippines qui apparaît dans d'autres pays" n'est pas convaincante et n'est pas fondée sur des preuves scientifiques suffisantes.

8. En ce qui concerne la NHPB, l'agent étiologique n'a pas encore été identifié, de sorte qu'il n'est pas possible d'appliquer des mesures de quarantaine renforcées sur la base du risque à l'importation pour cette maladie.

9. Il nous faut reconnaître que des maladies dues au WSSV et au YHV sont apparues depuis plus d'une décennie dans des pays d'élevage de crevettes, comme la Chine, la Thaïlande, le Viet Nam, l'Indonésie et les Philippines. L'Australie importe de longue date des crevettes d'eau saumâtre de ces pays et, depuis 2001, elle applique des mesures de quarantaine strictes (par exemple, les crevettes importées doivent peser plus de 15 g/pièce et un certificat indiquant qu'il n'y a pas eu de récolte précoce et qu'il n'y a aucun signe clinique du WSSV et du YHV doit être délivré par l'autorité compétente du pays exportateur). Biosecurity Australia a confirmé que le WSSV et le YHV n'étaient pas présents en Australie au cours des six dernières années. Les faits susmentionnés prouvent que les mesures de quarantaine appliquées actuellement en Australie sont suffisamment efficaces pour empêcher l'entrée et la dissémination de ces maladies exotiques. Par ailleurs, la prévention des maladies dangereuses, telles que le WSSV, le YHV et le TSV, dans les pays d'Asie du Sud-Est s'est considérablement améliorée, si bien que le risque de transmission de ces maladies par les crevettes importées en Australie est maintenant plus faible qu'avant et les mesures de quarantaine strictes proposées dans le projet de rapport ne sont pas nécessaires.

10. En Asie du Sud-Est, les crevettes sont élevées principalement pour être exportées vers l'Australie en tant que produits alimentaires, ce qui est clairement indiqué dans les documents d'expédition et sur les étiquettes des produits. Les autorités australiennes compétentes sont responsables de l'inspection de ces produits après leur arrivée afin d'empêcher leur utilisation abusive comme appâts ou comme aliments dans les éclosiers. L'Australie devrait renforcer les contrôles après l'arrivée pour limiter effectivement ces usages abusifs au lieu d'intensifier l'application de mesures de contrôle strictes aux envois importés.

11. L'Australie a l'intention de procéder à des tests de dépistage du WSSV et du YHV sur 100 pour cent des envois de crevettes importées, conformément à la méthode actualisée de l'OIE. Cela n'est pas nécessaire pour les raisons suivantes:

- a) La réaction en chaîne par polymérase (PCR) ne permet pas de faire une distinction entre les doses infectieuses et les doses non infectieuses, et ne différencie pas les virus actifs et les virus non activés. Par exemple, la cuisson inactive toujours ces virus, mais le test PCR sur une crevette cuite peut être positif. Ce test ne fait pas de

distinction entre les virus vivants et les virus morts. Par conséquent, l'Australie n'autorise pas l'importation d'envois contenant des virus inactifs qui ne peuvent pas transmettre la maladie.

- b) L'échantillonnage des crevettes importées n'est pas représentatif de tous les envois; il est inefficace pour empêcher l'entrée de maladies exotiques et il est coûteux. De plus, le délai d'attente des résultats des tests cause des difficultés aux exportateurs et aux importateurs.

12. Nous approuvons pleinement les observations de la Thaïlande et de la Chine sur le projet de rapport d'ARI, ainsi que celles de l'Association singapourienne d'automatisation industrielle (SIAA), de l'Association vietnamienne des pêches (VINAFIS) et de l'Association vietnamienne des exportateurs et producteurs de fruits de mer (VASEP). Nous voudrions souligner certains avis émis dans les observations susmentionnées:

- a) Les mesures de gestion du risque ne sont pas fondées sur des preuves scientifiques et des statistiques suffisantes. Par exemple, tous les produits non cuits sont supposés présenter un risque élevé de maladie. Ce point de vue n'est pas exact car les produits à base de crevettes étêtées présentent un risque de maladie beaucoup plus faible que ceux à base de crevettes entières.
- b) Dans la Note 2001/06 sur la politique de biosécurité de l'Australie, il est indiqué que les mesures de contrôle après l'arrivée doivent être appliquées pour appuyer les mesures de contrôle avant l'arrivée, afin de faciliter le développement du commerce, mais les mesures mentionnées dans le projet de rapport d'ARI vont à l'encontre de cette déclaration.

Conclusion

13. Sur la base des observations ci-dessus, nous voudrions proposer que le gouvernement australien maintienne les mesures visant à lutter contre les maladies des crevettes d'eau saumâtre importées en Australie, qui ont fait la preuve de leur efficacité depuis 2001.

14. L'analyse du risque effectuée par Biosecurity Australia, qui a conduit aux mesures de contrôle extrêmement strictes mentionnées dans le projet de rapport d'ARI, n'était pas fondée sur des preuves scientifiques ni sur la situation réelle des pays exportateurs de crevettes et de l'Australie. Nous pensons qu'il s'agit d'un obstacle au commerce prenant la forme d'une mesure SPS, qui n'est évidemment pas conforme à l'Accord SPS de l'OMC.

15. Nous sommes préoccupés par le fait que l'application des mesures de quarantaine indiquées dans le projet de rapport visant les crevettes et les produits des crevettes importés affectera non seulement les droits des consommateurs australiens, mais aussi les parties concernées par l'importation et la distribution des crevettes importées en Australie, ainsi que les millions d'éleveurs de crevettes d'Asie en général, et les centaines de milliers d'éleveurs de crevettes du Viet Nam en particulier.
